

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : « *Les destinataires du rapport d'observations définitive disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. »*

Réponse du maire de Coutances



Le 14 février 2024

Monsieur le maire

A

A l'attention de Christian MICHAUT

Monsieur le conseiller-maire
Chambre régionale des comptes
21 rue Bouquet CS 11110
76174 ROUEN Cedex



Référence : CA
Lettre recommandée avec AR

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Coutances sur la période 2016/2021

Monsieur le Conseiller-Maire,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune qui fait suite au contrôle opéré par vos services.

Les conclusions de ce rapport confirment que la gestion de la commune est globalement satisfaisante sur la période concernée (2016-2021) mais fait également état de quelques recommandations et obligation de faire, sur lesquelles je souhaitais vous apporter des éléments de réponse.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Si le rapport relève l'existence d'un PPI concernant l'assainissement, il pointe l'absence d'outil de programmation pluriannuelle concernant les autres investissements. Sur ce point la Ville s'est engagée en 2023 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier permettant de diagnostiquer l'ensemble du patrimoine bâti et prioriser les investissements à réaliser. En parallèle une étude de prospective financière sur le fonctionnement a également été réalisée. Ces outils vont permettre l'établissement en 2024 d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ressources humaines : La gestion des services communs

Vous rappelez que les agents relevant des services communs devraient tous être transférés de plein droit à l'intercommunalité et faire l'objet d'une facturation à la Ville en fonction du recours à ce personnel. Nous prenons note de ce rappel à la loi. Effectivement aujourd'hui au sein de chaque service mutualisé il y a des agents rattachés à la Ville et des agents rattachés à Coutances Mer et Bocage. La facturation est ensuite établie entre les deux collectivités au regard de ratio définis au sein des conventions de service communs, de sorte que chaque collectivité ne supporte financièrement que le recours réel à chacun des agents.

Comme déjà précisé, nous avions jusqu'alors considéré que le maintien de deux employeurs distincts relevait d'une organisation de bon sens et permettait de garantir un équilibre politique.

Il s'agit d'un sujet complexe, supposant une analyse approfondie. Elle sera engagée, sous l'angle politique et financier, en gardant à l'esprit les enjeux budgétaires de notre collectivité.

Hôtel de Ville - B.P. 723 - 50207 COUTANCES cedex

Site : www.ville-coutances.fr

Mise en place d'un guide de la commande publique

Le rapport relève l'absence de guide de la commande publique. La structuration de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique réalisée en 2023 a permis d'initier l'élaboration de ce guide qui devrait aboutir en 2024.

Mettre en place un suivi plus rigoureux du contrat de concession relatif à la gestion du théâtre municipal et du festival de Jazz

Le Comité Coutançais d'Action Culturelle (CCAC), délégataire de cette concession, transmet bien les rapports annuels d'activité prévus par le contrat. Une présentation et une analyse de ces rapports est réalisée dans le cadre d'un comité de suivi de cette délégation réunissant les élus de la Ville concernés et les représentants du CCAC.

Les sujétions de service public imposées au délégataire sont les suivantes :

- Diffusion auprès du public scolaire.
- Diffusion auprès des publics les plus éloignés de la culture ainsi que des actions de médiation culturelle afin de toucher de nouveaux publics.
- Tarification différenciée permettant l'accès du plus grand nombre (étudiants, chômeurs, etc...), ainsi qu'une politique d'abonnement.
- La tenue du festival sur plusieurs sites coutançais, au minimum trois sites identifiés.
- La mise à disposition du théâtre durant quinze jours maximum par an à la commune

Il est toujours difficile d'appréhender de façon quantitative des sujétions de service public dans le domaine culturel. Les élus sont toutefois vigilants à ce que ces sujétions soient prises en compte dans les choix de diffusion et de programmation du CCAC.

Tenir une comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement a été fortement renforcée et un règlement budgétaire et financier va être adopté au conseil municipal du 22 février 2024 afin que les services aient un document de référence précisant l'ensemble des procédures à suivre en la matière.

Inventaire physique et comptable relatif au patrimoine

Comme indiqué précédemment un schéma directeur immobilier doit être finalisé en 2024 concernant le patrimoine immobilier permettant d'avoir une vue précise sur son état. S'agissant de l'inventaire du patrimoine mobilier, l'ensemble des équipements informatiques est bien inventorié. Des actions devront être menées concernant le reste du patrimoine mobilier.

Publication de l'ensemble des données essentielles des marchés

L'élaboration du guide de la commande publique et la restructuration de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique va permettre de procéder de façon plus précise à ces publications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller-maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Dominique BOURDIN,
Maire de Coutances

Copie à Yves LAMY, précédent maire de Coutances



Hôtel de Ville - B.P. 723 - 50207 COUTANCES cedex

Site : www.ville-coutances.fr